

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
VILLE de BOURAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**EFFECTIF LEGAL**

= 27

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**OBJET**

Séance du 21/12/2017

Délibérations

n°2242/84/2017

à 2242/90/2017

**CONVOCATION**

Date : 13/12/2017

Affichage à la porte de

la mairie : 13/12/2017

**CARACTERE  
EXECUTOIRE**

Transmission au contrôle  
de légalité : 28/12/2017

Date d'affichage du

compte-rendu à la porte

de la mairie : 28/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à quatorze heures cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :

Brigitte EL ARBI..... Maire et Présidente de séance

Glenn LÉONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN,  
Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN et Sylvano

ABDELKADER ..... Adjoint au maire

Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUÉRARD,

Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN et BOANEMOI Julien ..... Membres

Absents excusés

Kirvin SERRE qui a donné procuration à Brigitte EL ARBI, Dominique SALA qui a donné procuration à Tony GILLES, Gyslène DAMBREVILLE qui a donné procuration à Patrick ROBELIN, Nadir BOUFENECHÉ et Sandra NÉBOIPOU.

Absente non excusée :

Jeannette AKARO.

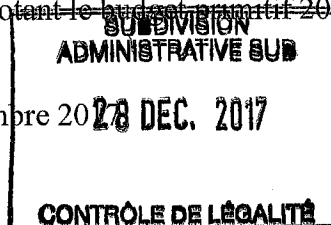
Secrétaire de séance :

Mairé NOZERAN.

**DELIBERATION n° 2242/87/2017**  
**ADOPTANT LA DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2017**

**Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL**, réuni en séance publique le 21 décembre 2017  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération du conseil municipal n°2242/12 du 27 mars 2017 votant le budget primitif 2017,  
VU la note explicative de synthèse n°2017/107 du 06 décembre 2017,  
ENTENDU la commission « Finances et budgets », réunie le 13 décembre 2017,

**Après en avoir délibéré ;**



**ADOPTÉ LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la décision modification n°4 du budget 2017 de la commune de Bourail, telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

**En section de fonctionnement**

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	COMPTE	Fonct°	MONTANT	CHAP	COMPTE	Fonct°	MONTANT
011	611	0	20 000 000			0	
022	022	0	-20 000 000			0	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>			

Le budget 2017, en charges et en produits de gestion, est arrêté à la somme de UN MILLIARD QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1.092.909.397) francs CFP.

**En section d'investissement**

Le budget 2017, en recettes et en dépenses d'investissement, est arrêté à la somme de SIX CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE (634.635.404) FRANCS CFP.

Le budget 2017 de la Commune de BOURAIL est arrêté, en dépenses et en recettes, à la somme de UN MILLIARD SEPT CENT VINGT-SEPT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT UN (1.727.544.801) francs CFP.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à signer, en tant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud, de leurs établissements publics ou privés et des caisses prêteuses, nécessaires à la réalisation des opérations d'équipements énumérées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à lancer les appels d'offres et consultations, à signer les factures, mémoires, devis, conventions d'études, de maîtrise d'œuvre et de services, marchés et leurs avenants éventuels et à engager les travaux et acquisitions relatifs aux opérations énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTE :

POUR :

Brigitte EL ARBI, Glenn LEONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN, Sylvano ABDELKADER, Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUERARD, Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Gyslène DAMBREVILLE, Julien BOANEMOI, Kirvin SERRE, Dominique SALA

ABSTENTION :

NEANT

CONTRE :

NEANT

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX**

DELIBEREE EN SEANCE PUBLIQUE LE 21 DECEMBRE 2017

Pour extrait conforme

Bourail le 21 décembre 2017

La Présidente de séance

